

**TERRITOIRE DE BELFORT**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Arrêté n° 2026-38

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

**VU**

- le code général de la fonction publique ;
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 8 ;
- l'arrêté n° 2026-29 du 16 mars 2026 fixant les règles de l'élection relative au renouvellement du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort à prendre en compte pour les différents collèges à représenter au sein du Conseil d'administration.

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de sièges à pourvoir au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort est fixé à Vingt et Un (21) :

- 16 sièges au titre du collège des communes affiliées ;
- 2 sièges au titre du collège des établissements public affiliés ;
- 3 sièges au titre du collège du conseil départemental.

**Article 2**

Le directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Territoire de BELFORT.

Fait à Belfort le 8 avril 2026

Affiché le *10 avril 2026*

Le Président

Romuald Roicomte



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 090-289000028-20260408-2026\_38-AR